

CCAS du Haillan

Département de la Gironde

Décision du CCAS n°DEC2024_12_04

Portant sur la signature d'une convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors

Madame Andréa KISS, Maire et Présidente du CCAS,

VU l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles laissant la possibilité au conseil d'administration d'accorder des délégations de pouvoirs à son président ou à son vice-président, tout en délimitant précisément les matières dans lesquelles cette délégation peut être consentie ;

VU l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles qui en précise les conditions d'exécution ;

VU la délibération n°10/2020 du Centre Communal d'Action Sociale du 7 juillet 2020 qui donne délégation à la Présidente pour prendre toutes décisions prévues aux articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille

CONSIDERANT l'intérêt pour le CCAS, dans le cadre du développement de ses actions en direction des seniors, de faire appel à un service civique « Solidarité Seniors »

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Présidente du CCAS à signer la convention d'engagement réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors 2024/2025 ainsi que les conventions de mise à disposition de volontaires.

Fait au Haillan, le 31 DEC. 2024



La Présidente du CCAS,

Andréa KISS

Certifié exécutoire par Madame La Présidente compte tenu :
-de sa réception en Préfecture ;
-et de sa publication le :